



Bruxelles, le 7 avril 2022  
(OR. fr)

7829/22

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0431(COD)**

CODEC 425  
UK 60  
PHARM 59  
SAN 202  
MI 250  
COMPET 214

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE en ce qui concerne les dérogations à certaines obligations relatives à certains médicaments à usage humain mis à disposition au Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord ainsi qu'à Chypre, en Irlande et à Malte (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 décembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 février 2022<sup>2</sup>.
3. Le 7 avril 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> 15188/21.

<sup>2</sup> Non encore paru au JO.

<sup>3</sup> 7827/22.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 6/22.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---